



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C057

Prolongation de la fermeture du terrain de football en herbe Stade Antoine Lambertini 9 Ile de la Loge

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-22 ;

VU l'article 20, alinéa 7, des règlements généraux du District ;

VU l'arrêté municipal n° 502-24-C051 en date du 05 avril 2024 portant fermeture du terrain de football en herbe du stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge, à compter du lundi 08 avril et jusqu'au samedi 20 avril 2024, afin de permettre à la société SOTREN de réaliser des opérations d'entretien de ce terrain pour le compte de la ville ;

Considérant que la société SOTREN doit poursuivre ses opérations d'entretien du terrain de football en herbe, pour une durée de deux semaines supplémentaires ;

Considérant que l'organisation de matches de football est prévue sur ce terrain en herbe les dimanches 21 et 28 avril 2024 et qu'il est donc nécessaire de rouvrir le terrain à ces deux dates ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux susvisés, il est nécessaire de prolonger la fermeture temporaire à toutes manifestations du terrain de football en herbe, en dehors des dimanches 21 et 28 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1er : Le terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge sera fermé à toutes manifestations aux dates énumérées ci-dessous :

- A compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au samedi 27 avril 2024 inclus ;
- Puis du lundi 29 avril 2024 au samedi 04 mai 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commissariat de Police de Marly le Roi, la Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 17 avril 2024

L'Adjoint au Maire chargé du sport,



Michel LEROUX